

Compte rendu de la séance du vendredi 14 octobre 2016

Liste des membres présents : Christian CARRÈRE, Denise BOUBEKEUR, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Pierrette ICART, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Bernard CAU, Irène CAUBET, Pauline SOUQUET, Patricia MALLET, Laurent BARAT, Ludovic PENNETIER

membres absents excusés : Gilles GUYON, Eric SIMONLATSER

Secrétaire(s) de la séance : Bernadette BACQUE-AMILHAT

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu de la séance du 8 juillet 2016
- Délibérations relatives à la création de la nouvelle intercommunalité
- Travaux en cours et programmation 2017
- Participations aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors de la commune
- Décisions modificatives budgétaires
- Projet étude mine de Salau
- Questions diverses

Compte-rendu précédente séance du conseil municipal:

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2016 est approuvé

Délibérations du conseil:

Communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonanais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117 - decision s (DE 2016 031)

- Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-43-1 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Ariège arrêté le 30 mars 2016
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016, portant projet de périmètre de la fusion,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Ariège arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de communautés de communes.

Madame La Préfète, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de l'agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du canton d'Oust, du canton de Massat, du Castillonanais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 30 mai 2016.

Le conseil municipal s'est prononcé sur le projet de périmètre par délibération n° DE_2016_023 en date du 8 juillet 2016

Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur les statuts consolidés, le nom et le siège provisoire de la communauté de communes.

Par souci de délibérations concordantes, la conférence des maires du Couserans dans ses séances du 08 et 29 septembre 2016, après votes de principe, a fait les propositions suivantes :

Statuts consolidés : accord

Nom : COUSERANS-PYRENEES

Siège provisoire : Hôtel-Dieu, La Ville, 09190 Saint-Lizier

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et après examen des statuts consolidés ayant fait l'objet d'allers-retours avec les services de la préfecture, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le projet de statuts consolidés, de nom et de siège provisoire de la nouvelle communauté de communes.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- décide :
 - L'adoption des statuts consolidés
 - Nom : COUSERANS-PYRENEES
 - Siège provisoire : Hôtel-Dieu, La Ville, 09190 Saint-Lizier

- Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative budgétaire n° 1 - Budget général (DE 2016 032)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 (040)	Autres bâtiments publics	2000.00	
21318 (041)	Autres bâtiments publics	-2000.00	
2151 (040)	Réseaux de voirie	8000.00	
2151 (041)	Réseaux de voirie	-8000.00	
2313 - 30	Constructions (restes à réaliser)	-852.00	
2313 - 30	Constructions	852.00	
		TOTAL :	0.00
			0.00
		TOTAL :	0.00
			0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les diminutions de crédits de dépenses indiquées ci-dessus.

Motion pour l'attribution du P.E.R. de la mine de Salau (DE 2016 033)

Motion

L'approvisionnement en tungstène de l'industrie Française et Européenne est un enjeu majeur des prochaines décennies, étant donné la raréfaction et le coût de ce minerai sur le marché mondial. Dans ce contexte, la relance de l'extraction du minerai de tungstène à Salau dans le Couserans est devenue envisageable.

En l'absence d'initiative de l'Etat au travers du BRGM, une Société privée s'est lancée dans un programme d'investigations sur le site qui, pour se poursuivre jusqu'à son terme, nécessite l'attribution par le Ministre de l'industrie d'un Permis d'Etude et de Recherche (P.E.R). La décision se doit d'être prise le plus rapidement possible avant le 20 novembre 2016 car passé cette date, cela équivaldrait à un rejet.

C'est pourquoi, la présente assemblée, se permet d'intervenir auprès des Autorités de l'Etat, pour qu'à ce stade de la procédure le P.E.R soit attribué et qu'ainsi la porte ne soit pas fermée à tout espoir d'une évaluation des ressources en minerai de tungstène et de conditions d'exploitation éventuelles. L'objectif est une relance significative de l'industrie et de l'emploi industriel, gravement meurtris en Couserans ces dernières années.

Les Elus précisent qu'ils sont parfaitement conscients que dans l'éventualité espérée d'une relance de l'extraction minière à Salau, il sera nécessaire qu'Associations, Elus, Syndicats et Population restent mobilisés pour que les conditions sanitaires et environnementales de l'exploitation minière soient dignes de notre temps, et pour que traitement et valorisation du minerai soient réalisés sur place, en Couserans pour un développement optimal de l'activité économique et de l'emploi direct et indirect.

Nous serons également vigilants sur les retombées fiscales dans notre territoire.

Forfait communal des dépenses scolaires de la commune de Saint-Girons année 2015-2016 (DE 2016 034)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 18 août 2016, Monsieur Le Maire de Saint-Girons lui a transmis une proposition de convention relative à la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école accueillant un enfant d'Ercé.

Il rappelle au Conseil Municipal que l'article L212-8 du code de l'Education dispose que *"Lorsque les écoles maternelles, les classes infantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence"*, cette répartition intercommunale des charges étant appelée "forfait communal".

Monsieur Le Maire précise que le montant de la participation demandé par la commune de Saint-Girons s'élève à la somme de 720 € par enfant pour l'année scolaire 2015-2016.

Il précise également que la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil se fait par délibération concordante des conseils municipaux des communes concernées.

En conséquence, il convient de délibérer sur la proposition de Monsieur Le Maire de Saint-Girons.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de la Commune de Saint-Girons fixant le forfait communal à la somme de 720 € par élève pour l'année scolaire 2015/2016.
- charge Monsieur le Maire de signer la convention correspondante.

Travaux en cours :

- Enrochement de la place du village, Caroulet, curage du ruisseau de l'allée. Ces travaux sont en phase de réalisation.
- Le véhicule pour les services techniques a été commandé, il doit être livré fin octobre
- La mise en accessibilité Personnes à Mobilité réduite du secrétariat et de l'Agence postale communale a obtenu les financements et les travaux devraient commencer prochainement.

Projets 2017 :

- Il est évoqué la possibilité de remplacer un tracteur mis en service en 1989, le remplacement de certains ordinateurs de l'école, l'isolation thermique d'une salle de classe + hall
- Les toitures des chapelles St Pierre, du Calvaire ainsi que celle de l'ancien presbytère de cominac seront remaniées.
- Il existe également une possibilité, en partenariat avec "pôle emploi" et le Greta d'organiser un chantier de professionnalisation qui aurait plusieurs avantages, entre autres, l'obtention d'un diplôme pour les intervenants et seul le coût des matériaux serait à la charge de la commune. Une réflexion sera engagée sur les bâtiments publics qui pourraient servir de support.

Questions diverses :

- Périscolaire : Voir pour l'indemnisation de l'intervenante Stephanie GALLARDO.
- Demande de limiter la vitesse à certains endroits sur la traversée de la commune
- Classement des chemins communaux à essayer d'avancer. Problème à la Comanie
- Biens vacants et sans maître : sur renseigner sur les démarches à suivre ;
- Goûté des Aînés : la date du 3 décembre 2016 est arrêtée
- POS sera caduque en mars 2017 : redemarrer la révision du POS en PLU

La séance est levée à 11h30


Maire
ARIECH
CHRISTIAN CARRÈRE